



Fédération internationale des ACAT – Action des chrétiens pour l'abolition de la torture
International Federation of ACATs – Action by Christians for the Abolition of Torture



**Observations de l'ACAT Allemagne et de la FIACAT sur
l'application de l'article 11 de la Convention contre la torture et
autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants en
République fédérale d'Allemagne en vue de l'examen du 6^{ème}
rapport périodique de l'Allemagne par le Comité contre la torture**

Mars 2019

1. L'Action des Chrétien pour l'Abolition de la Torture en Allemagne (ACAT Deutschland) et la FIACAT désirent attirer l'attention du Comité contre la torture des Nations Unies sur un aspect particulier de traitement cruel, inhumain ou dégradant dans certaines prisons de la République fédérale d'Allemagne : l'absence d'accès à des traitements de substitution pour les détenus dépendants aux opiacés.

2. La dépendance aux opiacés est considérée aujourd'hui comme une maladie chronique grave¹. Les directives de l'ordre fédéral des médecins allemands identifiaient, déjà en 2010, les traitements de substitution aux opiacés comme thérapies adéquates et leur ininterruption en détention comme nécessaire.²

3. Cependant en 2016, les services scientifiques du Bundestag considéraient que 30 à 40 % des détenus (entre 18 000 et 25 000 détenus environ) en Allemagne étaient toxicomanes, mais que seulement 5% à 9% d'entre eux seulement auraient accès à une thérapie de substitution. Les aides en milieu carcéral étant généralement limitées à un traitement d'abstinence dans le but de vaincre la dépendance³.

4. Une thérapie de substitution est certes accessible dans certaines prisons par exemple dans les prisons de Nordrhein - Westfalen, de Baden-Württemberg et de Niedersachsen, à Berlin et à Hambourg. Cependant, en mai 2106 la « Société allemande d'addiction » constatait qu'une possibilité de traitement de substitution en milieu carcéral était pratiquement inexistante tant en Bavière que dans bien des länder de l'est de l'Allemagne Le service scientifique du Bundestag allemand constatait également que le nombre de détenus bénéficiant d'un traitement de substitution ne correspondait aucunement au nombre important de détenus dépendant aux drogues. Dans la plupart des cas la détention signifie un arrêt du traitement commencé en liberté malgré les directives de l'Ordre fédéral des médecins⁴.

5. En juillet 2016, 40 détenus de l'établissement pénitentiaire de Würzburg ont entamé une grève de la faim afin d'obtenir un traitement de substitution à la méthadone. Cette grève a pris fin après 11 jours sans produire de résultat.

6. Le 1^{er} septembre 2016 la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) a condamné l'Allemagne pour violation de l'interdiction des traitements inhumains en vertu de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme en raison d'un refus de traitement de substitution en Bavière à un détenu dépendant à l'héroïne depuis de longues années.⁵ La Cour évoquait, en outre, le principe « d'équivalence de soins de santé », norme établie par le CPT selon laquelle il doit exister la possibilité pour les détenus de bénéficier de soins de santé équivalents à ceux disponibles en dehors des murs de la prison.

¹ Directives de la Chambre fédérale des médecins sur la mise en oeuvre des traitements de substitution pour les dépendants aux opiacés du 22/03/2002 (*Richtlinie der Bundesärztekammer zur Durchführung der substitutionsgestützten Behandlung Opioidabhängiger vom Vorstand der Bundesärztekammer vom 22.03.2002*) et Aertzblatt, La toxicomanie : „ une maladie comme une autre“ („*Drogenabhängigkeit: „Eine Erkrankung wie jede andere“*) Eva. A. Richter, Dtsch Arztebl 2002; 99(19): A-1265 / B-1055 / C-983.

² Directives de la Chambre fédérale des médecins sur la mise en oeuvre des traitements de substitution pour les dépendants aux opiacés du 27/28 avril 2017 publiées au journal officiel le 2 octobre 2017 p.6 ([Richtlinie der Bundesärztekammer zur Durchführung der substitutionsgestützten Behandlung Opioidabhängiger vom Vorstand der Bundesärztekammer in seiner Sitzung am 27/28. April 2017 verabschiedet mit der Veröffentlichung im Bundesanzeiger am 2. Oktober 2017 in Kraft getreten](#))

³ Wissenschaftlichste Dienste Bundestag, [Sachstand Substitutionsbehandlung im Justizvollzug](#), WD 9 – 3000 – 049/16, S. 6.

⁴ Deutsche Bundestag, *Substitutionsbehandlung in Justizvollzug*, WD 9 – 3000 – 049/16, 28 sept.2016.

⁵ Affaire Wenner v. Germany – Requête n°62303/13.

7. A la suite de de cet arrêt, l'ACAT Allemagne a adressé une pétition au Ministre président et au Ministre de la Justice de Bavière afin que les détenus dépendants aux opiacés puissent avoir droit à un traitement de substitution. Dans sa réponse, le ministère de la Justice a indiqué que l'administration pénitentiaire privilégiait toujours le principe de l'abstinence, mais faisait de son mieux pour assurer des possibilités de traitement de substitution en incitant les médecins de prison à se former au traitement des détenus toxicomanes. En l'absence de médecin spécialisé dans ce domaine dans une prison du land, il existerait la possibilité de transférer les détenus concernés vers un autre établissement où ce type de traitement est pratiqué. En effet, le §8 de la loi pénitentiaire prévoit qu'un détenu peut être déplacé vers un autre établissement pénitentiaire si cela favorise son intégration, si cela est nécessaire pour l'application de sa peine ou pour d'autres raisons importantes. La décision de ce transfert relève de la compétence de chaque Land et en dernier ressort de la compétence de la direction de chaque établissement pénitentiaire. Il n'existe cependant aucune donnée sur l'utilisation de cette disposition en Bavière.

8. L'ACAT a informé en automne 2017 le Comité pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe (CPT) et l'instance fédérale pour la prévention de la torture (*die nationale Stelle zur Verhütung von Folter*) de l'absence de traitement de substitution dans les établissements pénitentiaires de certains Länder et en particulier dans le Land de Bavière. Des contacts ultérieurs avec des membres de la Commission conjointe des Länder (Länderkommission), très au fait de la problématique comme le CPT lui-même, ont confirmé la difficulté de cerner le problème à l'échelle de l'ensemble du territoire puisque l'administration pénitentiaire relève du ressort exclusif des Länder. En outre, dans chaque Länder, la pratique peut même varier d'un établissement pénitentiaire à l'autre⁶.

9. La réponse du Ministre Fédéral de la Justice à une question parlementaire interrogeant le gouvernement fédéral sur l'accès des détenus à un traitement de substitution de 2016 à 2018, a souligné que le domaine pénitentiaire relève du ressort des Länder et non de la compétence fédérale exprimant bien l'absence de données globales permettant d'appréhender à l'échelon national l'ampleur du problème⁷. Elle donne cependant quelques chiffres qui avaient été établis en janvier 2018 à la demande de l'Organisation mondiale de la santé sur le système de santé des établissements pénitentiaires européens. Le tableau présenté dans cette réponse ne fournit aucun élément sur le nombre des détenus dépendants aux opiacés par rapport à ceux qui sont sous traitement de substitution dans les 16 Länder du pays⁸. Il confirme la grande disparité qui existe entre les Länder en ce qui concerne des traitements de substitution.

La FIACAT et l'ACAT Allemagne invitent le Comité contre la torture à recommander à l'Allemagne de :

- ***Mettre en place une base de données recueillant des statistiques sur le nombre de détenus toxicomanes et le nombre de détenus bénéficiant d'un traitement de substitution ;***
- ***Veiller à ce que les soins prodigués en milieu carcéral soient équivalents à ceux dispenser à l'extérieur et veiller en particulier à ce que les détenus toxicomanes de***

⁶ European Monitoring Centre for Drugs and Drug Addiction, Allemagne – Rapport 2016 du Point focal national de l'OEDT auprès des établissements pénitentiaires ([Deutschland Bericht 2016 des nationalen Reitox Knotenpunkts an die EBDD Gefängnis](#)).

⁷ Deutscher, Bundestag, Antwort der Bundesregierung auf die Kleine Anfrage der Abgeordneten Niema Movassat, Dr. André Hahn, Gökay Akbulut, weiterer Abgeordneter und der Fraktion DIE LINKE, Schadensmindernde Maßnahmen beim intravenösen Drogenkonsum im Strafvollzug, Drucksache 19/5225.

⁸ Voir Annexe 1 – Tableau sur le nombre de détenus bénéficiaires d'un traitement de substitution entre 2016 et 2018 par Land.

tous les Lander et établissements pénitentiaires puissent avoir accès à un traitement de substitution lorsque cela est nécessaire.

Annexe 1 – Tableau sur le nombre de détenus bénéficiaires d'un traitement de substitution entre 2016 et 2018 par Land.

Land	Anzahl	Stichtag
Nordrhein-Westfalen	1415	30. April 2016
Niedersachsen	keine Information	
Hessen	318	1.Oktober 2016
Sachsen	1	18. Januar 2017
Sachsen-Anhalt	40	31. März 2016
Thüringen	31	31.Dezember 2016
Rheinland-Pfalz	60	31. März 2016
Mecklenburg-Vorpommern	2	26. Januar 2017
Baden-Württemberg	800	2016
Brandenburg	keine Information	
Bremen	100	28. Januar 2017
Saarland	2	20. Januar 2017
Bayern	35	31. Januar 2016
Berlin	1068	2016
Hamburg	ca. 150	31. Januar 2017
Schleswig-Holstein	122	1. Februar 2017